Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_004-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-004

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Mme Fabienne LE CALVEZ, adjointe au Maire, expose :

CONTEXTE

En vertu de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, ainsi qu'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_004-DE

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

PROPOSITION

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, et consécutivement aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 ABSTENTIONS
(Mmes LE TENDRE, RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM. LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions établies par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère